

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-544
INTERDISANT L'ACCES A LA JETEE
LE JEUDI 14 JUILLET 2022 ET LE DIMANCHE 14
AOUT 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant que les tirs du feu d'artifice organisé par la commune de COURSEULLES S/MER, le Jeudi 14 Juillet 2022 et le Dimanche 14 Août 2022 impose que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les spectateurs,

Considérant la nécessité de protéger la jetée pendant le tir du feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accès à la jetée sera interdit le JEUDI 14 JUILLET 2022 et le DIMANCHE 14 AOÛT 2022 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice afin de permettre la mise en place de protections.

ARTICLE 2 : cette zone interdite d'accès sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/07/2022

Signé le 10/07/2022

Publié le 10/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE